



# COMMISSION DES ARBITRES

## PROCÈS-VERBAL N°41

### RENOUVELLEMENT DU DOSSIER ARBITRE POUR LA SAISON 2023/2024 (ADULTE & JEUNES)

La Commission Départementale de l'Arbitrage informe les arbitres et les clubs que **le dossier de renouvellement** pour la saison 2023/2024 est disponible (uniquement par téléchargement) sur le site internet du District dans la rubrique « Document / Document Arbitrage ».

#### **Pour les arbitres âgés de moins de 18 ans (au 1er juillet 2023)**

Vous devez compléter le questionnaire santé arbitre mineur (voir ci-dessous) et le renvoyer dûment rempli avec l'ensemble des documents demandés pour votre dossier de renouvellement.

- [DROIT A L'IMAGE ARBITRE MINEUR](#)
- [AUTORISATION PARENTALE ARBITRE MINEUR](#)
- [FICHE INDIVIDUELLE ARBITRE MINEUR](#)
- [QUESTIONNAIRE SANTÉ ARBITRE MINEUR](#)

Nous vous rappelons que si le questionnaire n'est pas correctement complété, votre dossier sera renvoyé. En cas de réponses positives « OUI », un [DOSSIER MÉDICAL ARBITRE](#) sera alors exigé.

#### **Pour les arbitres âgés de 18 ans à 34 ans (au 1er juillet 2023)**

Les arbitres âgés de 18 ans à 34 ans sont soumis à la même procédure que les joueurs majeurs concernant l'examen médical (dossier médical arbitre « DMA » tous les 3 ans et questionnaire pour les deux autres années).

Les arbitres dont le dossier médical a été validé en 2021/2022 ou 2022/2023 rempliront un simple questionnaire de santé « QS-SPORT » pour la saison 2023/2024, à condition que toutes les réponses indiquées soient négatives « NON ».

Si au moins une réponse « OUI », vous devrez fournir un [DOSSIER MÉDICAL ARBITRE](#).

L'échographie cardiaque doit être réalisée au moins une fois au cours de sa carrière d'arbitre. Sans la réalisation de votre échographie cardiaque, votre dossier ne pourra pas être validé et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Pour ceux qui n'ont pas encore réalisé cet examen, vous devrez le joindre avec le dossier médical.

- [DROIT A L'IMAGE ARBITRE MAJEUR](#)
- [FICHE INDIVIDUELLE ARBITRE MAJEUR](#)
- [QUESTIONNAIRE SANTÉ ARBITRE MAJEUR](#)

#### **Pour les arbitres âgés de 35 ans et plus (au 1er juillet 2023)**

Vous devez remplir un dossier médical arbitre « DMA ».





L'échographie cardiaque doit être réalisée au moins une fois au cours de sa carrière d'arbitre. Sans la réalisation de votre échographie cardiaque, votre dossier ne pourra pas être validé et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

**Un test à l'effort doit obligatoirement être réalisé dans l'année de vos 35 ans et au-delà tous les 5 ans. Ce test doit obligatoirement être joint avec le dossier de renouvellement (aucun délai de rigueur ne sera accordé).**

- [DOSSIER MÉDICAL ARBITRE](#)
- [DROIT A L'IMAGE ARBITRE MAJEUR](#)
- [FICHE INDIVIDUELLE ARBITRE MAJEUR](#)

Quelques conseils pour remplir votre dossier médical :

Bien prendre connaissance du tutoriel disponible en téléchargement ci-dessous afin de remplir correctement votre dossier. Veillez à n'oublier aucun champ du formulaire. (Attention à ne pas compléter le tutoriel à la place du fichier original du dossier médical)

- [Tutoriel à télécharger – Comment remplir son dossier médical arbitre](#)

Merci de veiller à remplir uniquement les informations vous concernant.

*Exemple : Si vous avez seulement le dossier médical à compléter, merci de ne pas nous renvoyer le questionnaire santé.*

Soyez vigilant à ne pas confondre les questionnaires de santé : il en existe un pour le moins de 18 ans et un pour les 18 à 34 ans.

**Une fois le dossier complet, il conviendra de le DÉPOSER sous pli confidentiel directement au siège du District ou l'envoyer uniquement PAR VOIE POSTALE (confidentialité des informations) à l'adresse suivante :**

**District Drôme-Ardèche de Football  
À l'attention de la commission médicale  
101, rue du 8 Mai 1945  
07500 GUILHERAND-GRANGES**

Pour être libéré de ces contraintes administratives ainsi que pour le bon fonctionnement des désignations concernant le début de saison, nous vous invitons à faire cette démarche le plus tôt possible (**délai de rigueur fixé 15 août 2023**).

**Enfin, nous vous rappelons que la demande de licence arbitre doit être faite par le club d'appartenance sur le logiciel « footclubs ».**

**Concernant les arbitres indépendants, la demande de licence doit être effectuée directement auprès de la Ligue.**

Pour information, la demande de licence peut être effectuée de façon dématérialisée (case à cocher par votre club d'appartenance) **avant le 31 août 2023, délai de rigueur.**

Nous vous rappelons que votre licence doit obligatoirement être validée pour participer aux tests physiques de début de saison. A défaut, vous ne serez pas désigné.





Pour toutes questions et/ou renseignements complémentaires, merci de contacter **UNIQUEMENT** :  
**Nicolas BRUNEL – Président de la CDA – 06 70 31 54 43**

**ATTENTION ! Dossier complet à retourner avant le 15 Août 2023. Passé ce délai, PERTE D'1 POINT**

#### ASSEMBLEE GENERALE DES ARBITRES SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que, comme pour les précédentes années, l'Assemblée Générale des arbitres pour la saison 2023/2024, se tiendra en quatre demi-journées :

- **Le Samedi 02 septembre 2023** :

Matinée pour les D 1 et D 2 et assistant  
Après-midi pour les Jeunes Arbitres

- **Le Samedi 09 septembre 2023** :

Matinée pour les D 4  
Après-midi pour les D 3 + Rattrapage

Les lieux restent encore à déterminer.

**D'ores et déjà, veuillez réserver la date de votre catégorie et en cas de problème, veuillez contacter UNIQUEMENT Nicolas BRUNEL au 06.70.31.54.43.**

#### CLASSEMENT DES ARBITRES SAISON 2022/2023

La C.D.A. se réunira le Lundi 19 juin 2023 au Siège du District, pour effectuer le classement de fin de saison. **Celui-ci sera diffusable sur le site internet du District le jeudi 22 juin 2023.**

#### ADHÉSION U.N.A.F. SAISON 2023/2024

Proposition des futurs tarifs 2023/2024 :

**46 €** pour les adultes.

**39 €** pour les jeunes.

**31 €** pour les sympathisants.

**25 €** pour les stagiaires (gratuit pour les – de 15 ans)

Inscription possible sur le site pour la prochaine saison à partir du 1er juillet 2023.

#### CANDIDATURE ARBITRE-ASSISTANT POUR LA SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que tous les arbitres qui officient en seniors et/ou U18 peuvent faire acte de candidature jusqu'au **vendredi 30 juin 2023 (délai de rigueur)** en envoyant un mail à l'adresse suivante : [rviallet@drome-ardeche@fff.fr](mailto:rviallet@drome-ardeche@fff.fr) et à [arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr)

Bien entendu, toutes les candidatures seront ensuite étudiées et validées par le bureau de la C.D.A. Les candidats retenus seront affectés dans la catégorie des Arbitres-Assistants spécifiques du District





« District Assistant 2 » pour la saison sportive 2023/2024.

#### CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE - N° DE TELEPHONE - D'ADRESSE MAIL

Pour changement de vos coordonnées, que ce soit adresse postale, N° de téléphone ou adresse mail, vous devez faire un courriel **UNIQUEMENT** à la boîte Mail de la **Commission Départementale en Arbitrage** et non ailleurs : arbitres@drome-ardeche.fff.fr

#### REMERCIEMENTS FINALES COUPES DROME - ARDECHE 2022/2023

Le Président Nicolas BRUNEL tient à remercier et à féliciter pour leur belle prestation, tous les arbitres ayant participé aux Finales des Coupes Drôme-Ardèche des 03 et 04 juin dernier à Romans sur Isère, ainsi que tous les membres de la C.D.A. présents pour accompagner tout le long de ces deux jours nos arbitres.

Il tient aussi à remercier le club de la P.S. ROMANS pour son accueil chaleureux.

#### RÉSERVE TECHNIQUE

**Procès-Verbal N°5**  
**Commission Départementale de l'Arbitrage**  
**Section Lois du Jeu**  
**Réunion du samedi 3 juin 2023**

#### PRÉAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

#### Réserve technique N°5

#### IDENTIFICATION

**Match : F.C. GOUBETOIS – F.C. C.B.G., Seniors D4 du dimanche 14/05/2023**

**Score au moment du dépôt de la réserve : 2 à 2**

**Réserve déposée par l'équipe visiteuse dans le vestiaire de l'arbitre après le coup de sifflet final.**

#### INTITULE DE LA RESERVE

« Je soussigné, monsieur Dorian Duclaux, capitaine et joueur du FC CBG, n°2518694667, déposer une réserve technique suite à une décision de l'arbitre en fin de match. Un penalty a été sifflé en faveur du FC Goubetois tandis que c'est le joueur du FC CBG qui a été fortement taclé dans la surface à la 97<sup>ème</sup> minute





de jeu. Ce même joueur est resté de longues minutes au sol ne pouvant absolument pas bouger la jambe. Les pompiers ont été appelés et il a été transporté aux urgences. Ce penalty a été sifflé dans l'incompréhension la plus totale, la visibilité étant de plus réduite par les fortes pluies.

## NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier,  
la section « Lois du jeu » de la CDA jugeant en première instance,

## RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « **les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu** » ;
  - Attendu que la réserve technique n'a pas été déposée à l'arrêt de jeu qui concerne le fait contesté, à savoir dans ce cas précis, avant la reprise du jeu (penalty pour l'équipe locale), ce qui n'est pas conforme à l'article 146 des règlements généraux précédemment cité.
- En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la **RÉSERVE IRRECEVABLE EN LA FORME.**

## AU FOND

- Attendu que l'arbitre déclare dans son rapport circonstancié avoir sifflé un penalty pour l'équipe locale suite à une faute commise par un joueur de l'équipe visiteuse dans sa propre surface de réparation sur un adversaire,
- Attendu qu'après le coup de sifflet de l'arbitre pour ordonner l'exécution du penalty, le tireur reprend le ballon qui a été repoussé par le gardien de but et marque le but,
- Attendu que l'arbitre accorde le but (égalité du club local) et siffle la fin du match,
- Attendu que sur le FOND, il s'agit d'une appréciation de l'arbitre (penalty accordé pour l'équipe locale).

## DECISION

Par ces motifs,  
la section « Lois du jeu » de la CDA **DÉCLARE LA RÉSERVE IRRECEVABLE SUR LA FORME ET LE FOND**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **HOMOLOGATION DU RÉSULTAT.**

*La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.*





## COURRIERS DES ARBITRES

- **GHEBBARI Jimmy** : Courriel nous adressant son rapport sur les intempéries de sa rencontre Seniors D 3 du 28/05/2023 l'obligeant à annuler celle-ci. Lu et noté.
- **GAYET Julie** : Courriel nous adressant son certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 13/06/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **AMARA Mohsen** : Courriel nous adressant son rapport sur l'absence de l'équipe locale de sa rencontre Seniors D 4 du 28/05/2023. Lu et noté.
- **BEATTIE Elliot** : Courriel nous informant de son souhait d'être candidat à la fonction d'arbitre-assistant pour la saison 2023/2024. Lu et noté.
- **DUTRIEUX Benoît** : Courriel adressant ses remerciements aux Présidents du District Drôme - Ardèche et de la Commission Départementale des Arbitres, pour sa désignation de fin de carrière sur la Finale de coups René GIRAUD du 04 juin dernier.

Président  
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire  
Jean-Baptiste RIPERT